

DÉLIBÉRATION N° 2026/044

Extrait du registre des délibérations du
Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne

Conseil d'Administration du	25 septembre 2026	à Chasseneuil du Poitou
-----------------------------	-------------------	-------------------------

N° identifiant	2026/044	Titre	Délibération relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, de sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).
		PJ	Annexe 1 : Montants et plafonds.

Date de la convocation	17 septembre 2026
------------------------	-------------------

Président de séance	M. Edouard RENAUD
Secrétaire de séance	M. Romain MIGNOT

Membres en exercice	27
Quorum	14

Présents	14	Représentants des Collectivités et Etablissements Publics affiliés : M. Edouard RENAUD, Mme Sandrine ANDRE, M. Éric BAILLY, Mme Josette COLAS, M. Joël DAZAS, Mme Bénédicte FILLATRE, Mme Gisèle JEAN, Mme Fabienne LAURENCIER, M. Romain MIGNOT, M. Gérard PEROCHON, Mme Virginie PUCHAUD-GIRAUDEAU, M. Bernard SAVARD, Mme Annette SAVIN Représentants des Collectivités et Etablissements Publics non affiliés : Collège Spécifique M. Serge KONAYAO
----------	----	---

Pouvoirs	10	Mandants Mme Sandrine BARRAUD M. Gilbert BEAUJANEAU Mme Rose-Marie BERTAUD Mme Isabelle CHEDANEAU M. Rémy COOPMAN Mme Marie-Monique DEPLECHIN Mme Nathalie DESJARDINS Mme Marie-Renée DESROSES Mme Valérie LEAU M. Philippe PATEY	Mandataires Mme Sandrine ANDRE Mme Fabienne LAURENCIER Mme Josette COLAS M. Romain MIGNOT Mme Bénédicte FILLATRE Mme Gisèle JEAN M. Joël DAZAS M. Gérard PEROCHON Mme Annette SAVIN M. Edouard RENAUD
Absents	3	M. Frédéric BRAILLARD, M. Cyril CIBERT, M. Jérôme NEVEUX	

AR Prefecture

086-288600232-20260925-20262509044CA-DE
Reçu le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026

Représentée par		
-----------------	--	--

Observations	Assistaient également : Mme Isabelle JADAUD-PRESSAT, Directrice Générale du Centre de gestion, M. Vincent REVUELTA, Directeur Général Adjoint du Centre de gestion, M. Christophe PELTIER, Conseiller aux Décideurs Locaux
--------------	--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2026-487 du 10 juin 2026 relatif au régime indemnitaire des agents nommés ou recrutés dans certains emplois administratifs supérieurs de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2026 relatif à la répartition par niveaux des emplois relevant du décret n° 2026-484 du 10 juin 2026 portant dispositions statutaires applicables aux emplois fonctionnels administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu l'arrêté du 23 novembre 2022 pris pour l'application à certaines emplois supérieurs de la fonction publique de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 14 février 2019 portant application au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 7 décembre 2017 pris pour l'application au corps des conservateurs du patrimoine relevant du ministère de la culture et de la communication des dispositions du décret n° 2014-513

AR Prefecture

086-288600232-20260925-20262509044CA-DE
Reçu le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026

du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques,

Vu l'arrêté du 8 avril 2019 portant application au corps des inspecteurs de santé publique vétérinaire des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 13 juillet 2018 portant application au corps des médecins inspecteurs de santé publique des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois des ingénieurs en chef des travaux publics de l'Etat du 1er groupe et du 2ème groupe des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 8 mars 2022 pris pour l'application au corps des psychologues du ministère de la justice du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux, les éducateurs des activités physiques et sportives et les animateurs territoriaux,

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques,

Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 pris pour l'application au corps des techniciens supérieurs du développement durable du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie B des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux, les agents sociaux territoriaux, les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, les opérateurs des activités physiques et sportives, les adjoints territoriaux d'animation et les auxiliaires de soins,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des

AR Prefecture

086-288600232-20260925-20262509044CA-DE
Reçu le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026

administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 2 novembre 2016 pris pour application au corps des adjoints techniques des établissements d'enseignement agricole publics des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret no 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la délibération du 27 juin 2025 fixant le RIFSEEP à compter du 1^{er} juillet 2025,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 22 septembre 2026,

Considérant que le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel est composé des deux parts suivantes :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire,
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités, le Président propose à l'assemblée de mettre à jour le régime indemnitaire composé de deux parts selon les modalités définies ci-après.

ARTICLE 1. LES BENEFICIAIRES DU RIFSEEP

Bénéficiaire du régime indemnitaire :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, en position d'activité,
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel,
- Les agents mis à disposition par le Centre de Gestion de la Vienne auprès des collectivités ou établissements publics,

Les agents contractuels de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

Les cadres d'emplois suivants ne peuvent pas bénéficier du RIFSEEP :

- Les professeurs et assistants d'enseignement artistique,
- Les policiers municipaux de catégorie A, B et C,
- Les garde-champêtres,

Ces cadres d'emplois bénéficient d'un régime indemnitaire spécifique.

AR Prefecture

086-288600232-20260925-20262509044CA-DE
Reçu le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026

ARTICLE 2. L'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité, des sujétions et de l'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les agents.

Article 2.1 La détermination des groupes de fonctions et des montants :

Chaque cadre d'emplois est réparti entre différents **groupes de fonctions** au regard des critères professionnels suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- De la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

À chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds figurant à **l'annexe 1** de la présente délibération.

Ces montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Article 2.2 Attribution individuelle de l'IFSE :

L'attribution individuelle de l'IFSE est décidée par l'autorité territoriale par arrêté ou indiquée dans le contrat.

Au regard de sa fiche de poste, l'autorité territoriale procède au rattachement de l'agent à un groupe de fonctions selon l'emploi qu'il occupe conformément à la répartition des groupes de fonctions pour chaque cadre d'emplois définie par la présente délibération.

Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel figurant en **annexe 1** de la présente délibération.

Ce montant individuel est déterminé en tenant compte de l'expérience professionnelle acquise par l'agent conformément aux critères suivants :

- Fonctions d'encadrement et/ou de coordination
- Fonctions de pilotage et/ou de conception
- Degré de technicité et d'expertise par rapport aux fonctions
- Niveau de qualification et expérience par rapport aux fonctions
- Intensité des sujétions particulières
- Degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le montant individuel d'IFSE attribué à chaque agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions,
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion,
- Au moins tous les 4 ans à défaut de changement de fonctions ou de grade et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent conformément aux critères figurant dans la présente délibération.

Article 2.3 Périodicité et modalités de versement de l'IFSE

AR Prefecture

086-288600232-20260925-20262509044CA-DE
Reçu le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026

La périodicité de versement de l'IFSE est mensuelle.

ARTICLE 3. LE CIA

Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir, appréciés dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation.

Article 3.1 Détermination des groupes de fonctions et des montants

Le montant du CIA est déterminé selon les mêmes modalités que pour l'IFSE par répartition des cadres d'emplois en groupes de fonctions.

À chaque groupe de fonctions correspond les montants *maxima* figurant en **annexe 1** de la présente délibération.

Ces montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Article 3.2 Attribution individuelle du CIA

L'attribution individuelle du CIA est décidée par l'autorité territoriale par arrêté.

Sur la base du rattachement des agents à un groupe de fonctions permettant l'attribution de l'IFSE, l'autorité territoriale attribue individuellement à chaque agent un montant de CIA compris entre 0 et 100% du plafond individuel annuel figurant en **annexe 1** de la présente délibération.

Ce coefficient d'attribution individuelle est déterminé annuellement à partir de l'engagement professionnel, de la manière de servir des agents et des résultats professionnels obtenus, attestés par :

- La réalisation des objectifs,
- Les compétences professionnelles et techniques,
- Les qualités relationnelles,
- La capacité d'encadrement.

Le montant individuel du CIA n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Article 3.3 Périodicité et modalités de versement du CIA

Le CIA est versé selon un rythme annuel.

ARTICLE 4. DETERMINATION DES PLAFONDS DU RIFSEEP

Les plafonds de l'IFSE et du CIA sont déterminés selon les groupes de fonctions définis conformément aux dispositions des articles 2 et 3 de la présente délibération.

Les montants annuels maximums de CIA sont déterminés de la façon suivante :

- 15% du plafond global du RIFSEEP pour les agents de catégorie A
- 12% du plafond global du RIFSEEP pour les agents de catégorie B
- 10% du plafond global du RIFSEEP pour les agents de catégorie C

AR Prefecture

086-288600232-20260925-20262509044CA-DE
Reçu le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026

En toute hypothèse, la somme des deux parts ne peut excéder le plafond global des primes octroyées aux fonctionnaires d'État.

ARTICLE 5. MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DU RIFSEEP

Modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE		Modalités de maintien ou de suppression du CIA
Maladie ordinaire	Maintenue dans les mêmes proportions que le traitement	Le CIA sera modulé en fonction des critères exposés dans l'article 3 de la présente délibération (engagement professionnel, manière de servir des agents et résultats professionnels obtenus).
Congés liés aux responsabilités parentales (congé de naissance, de maternité, de paternité et d'adoption)	Maintenue dans les mêmes proportions que le traitement	
Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service (CITIS) – Accident de travail / maladie professionnelle	Maintenue dans les mêmes proportions que le traitement	
Congé de grave maladie	Maintenue dans les proportions suivantes : • 33% la première année • 60% les deuxième et troisième année	
Congé de longue maladie		
Congé de longue durée	Suspendue	
Temps partiel pour raison thérapeutique	Maintenue et proratisée selon la quotité du temps partiel	
Période de Préparation au Reclassement (PPR)	Suspendue	

ARTICLE 6. CUMUL DU RIFSEEP AVEC LES AUTRES PRIMES

- Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :
- La prime de fonction et de résultats (PFR),
- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- La prime de fonction informatique,
- L'indemnité de sujétions spéciales,
- L'indemnité de risques et de sujétions spéciales des psychologues,
- La prime d'encadrement,
- La prime des auxiliaires exerçant les fonctions d'assistant de soins en gériatrie,
- La prime forfaitaire mensuelle des auxiliaires de soins ou de puériculture,

AR Prefecture

086-288600232-20260925-20262509044CA-DE
Reçu le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026

- La prime spéciale de sujétions des auxiliaires de puériculture ou de soins,
- La prime spécifique.

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, indemnité horaire pour travail de nuit, jours fériés et dimanches, ...),
- La nouvelle bonification indiciaire,
- L'indemnité de résidence,
- L'indemnité de maniement de fonds,
- L'indemnité horaire pour travail normal de nuit, prime d'encadrement éducatif de nuit,
- L'indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et sociale,
- L'indemnité pour travail dominical régulier.

ARTICLE 7. CLAUSE DE REVALORISATION

Les montants maxima réglementaires évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

ARTICLE 8. DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} octobre 2026.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Après débat et discussions, à l'unanimité, les membres du conseil d'administration :

Valident les évolutions du RIFSEEP proposées
Autorisent le Président à signer tout document à intervenir concernant l'application du RIFSEEP.

Pour	24	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

RESULTAT DU VOTE	Adoptée à l'unanimité
------------------	-----------------------

AR Prefecture

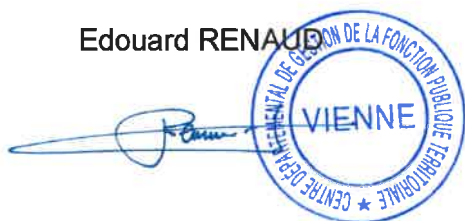
086-288600232-20260925-20262509044CA-DE
Reçu le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers - Hôtel Gilbert - 15, rue de Blossac – CS 80541 86020 POITIERS Cedex - dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Fait à Chasseneuil du Poitou, le 25 septembre 2026

Le Président,

Edouard RENAUD



Le Secrétaire,

Romain MIGNOT

A stylized black ink signature of Romain Mignot.

AR Prefecture

086-288600232-20260925-20262509044CA-DE
Reçu le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026

ANNEXE 1 – MONTANTS PLAFONDS

• Catégorie A+

ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS IFSE			MONTANTS ANNUELS CIA		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Quatrième niveau	Direction Générale des Services Direction Générale Adjointe	4 750 €	63 000 €	63 000 €	0 €	27 000 €	27 000 €

INGENIEURS EN CHEF		MONTANTS ANNUELS IFSE			MONTANTS ANNUELS CIA		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 4	Agent Intérimaire	0 €	42 330 €	42 330 €	0 €	7 470 €	7 470 €

• Catégorie A

ATTACHES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS IFSE			MONTANTS ANNUELS CIA		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 3a	Responsable de service assurant l'encadrement de plus de 5 agents	11 400 €	25 500 €	25 500 €	0 €	4 500 €	4 500 €
Groupe 3b	Responsable de service assurant l'encadrement de 5 agents ou moins	10 200 €	25 500 €	25 500 €	0 €	4 500 €	4 500 €
Groupe 4a	Chargé de mission ou autres fonctions	6 600 €	20 400 €	20 400 €	0 €	3 600 €	3 600 €
Groupe 4b	Agent Intérimaire	0 €	20 400 €	20 400 €	0 €	3 600 €	3 600 €

CONSEILLERS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS		MONTANTS ANNUELS IFSA			MONTANTS ANNUELS CIA		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 2	Agent intérimaire	0 €	20 400 €	20 400 €	0 €	3 600 €	3 600 €

ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS		MONTANTS ANNUELS IFSE			MONTANTS ANNUELS CIA		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 2	Agent intérimaire	0 €	15 300 €	15 300 €	0 €	2 700 €	2 700 €

CONSERVATEUR DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS IFSE			MONTANTS ANNUELS CIA		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 4	Agent intérimaire	0 €	31 450 €	31 450 €	0 €	5 550 €	5 550 €

CONSERVATEUR DE BIBLIOTHEQUE		MONTANTS ANNUELS IFSE			MONTANTS ANNUELS CIA		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 3	Agent intérimaire	0 €	29 750 €	29 750 €	0 €	5 250 €	5 250 €

ATTACHES TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS IFSE			MONTANTS ANNUELS CIA		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 2	Agent intérimaire	0 €	27 200 €	27 200 €	0 €	4 800 €	4 800 €

AR Prefecture

086-288600232-20260925-20262509044CA-DE
Reçu le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026

BIBLIOTHÉCAIRES		MONTANTS ANNUELS IFSE			MONTANTS ANNUELS CIA		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 2	Agent intérimaire	0 €	27 200 €	27 200 €	0 €	4 800 €	4 800 €

BIOLOGISTES, VETERINAIRES, PHARMACIENS		MONTANTS ANNUELS IFSE			MONTANTS ANNUELS CIA		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 3	Agent intérimaire	0 €	42 330 €	42 330 €	0 €	7 470 €	7 470 €

MEDECINS		MONTANTS ANNUELS IFSE			MONTANTS ANNUELS CIA		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Médecin de prévention, coordonnateur de la médecine du travail	36 000 €	43 180 €	43 180 €	0 €	7 620 €	7 620 €
Groupe 2	Médecin de prévention	30 000 €	38 250 €	38 250 €	0 €	6 750 €	6 750 €
Groupe 3	Agent intérimaire	0 €	29 495 €	29 495 €	0 €	5 205 €	5 205 €

INGENIEURS		MONTANTS ANNUELS IFSE			MONTANTS ANNUELS CIA		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 3a	Responsable de service assurant l'encadrement de plus de 5 agents	11 400 €	36 000 €	36 000 €	0 €	6 350 €	6 350 €
Groupe 3b	Responsable de service assurant l'encadrement de 5 agents ou moins	10 200 €	36 000 €	36 000 €	0 €	6 350 €	6 350 €
Groupe 4a	Autres fonctions	6 600 €	31 450 €	31 450 €	0 €	5 550 €	5 550 €

Groupe 4b	Agent intérimaire	0 €	31 450 €	31 450 €	0 €	5 550 €	5 550 €
-----------	-------------------	-----	----------	----------	-----	---------	---------

EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS		MONTANTS ANNUELS IFSE			MONTANTS ANNUELS CIA		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 3	Agent intérimaire	0 €	13 000 €	13 000 €	0 €	1 560 €	1 560 €

SAGES-FEMMES, CADRE DE SANTE INFIRMIERS ET TECHNICIEN PARA-MEDICAUX, PUERICULTRICE CADRE DE SANTE		MONTANTS ANNUELS IFSE			MONTANTS ANNUELS CIA		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 2	Agent intérimaire	0 €	20 400 €	20 400 €	0 €	3 600 €	3 600 €

PSYCHOLOGUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS IFSE			MONTANTS ANNUELS CIA		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 2	Agent intérimaire	0 €	20 400 €	20 400 €	0 €	3 600 €	3 600 €

INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX		MONTANTS ANNUELS IFSE			MONTANTS ANNUELS CIA		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 2a	Infirmier en santé au travail	6 600 €	15 300 €	15 300 €	0 €	2 700 €	2 700 €
Groupe 2b	Agent intérimaire	0 €	15 300 €	15 300 €	0 €	2 700 €	2 700 €

DIRECTEURS D'ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE		MONTANTS ANNUELS IFSE			MONTANTS ANNUELS CIA		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 4	Agent intérimaire	0 €	21 420 €	21 420 €	0 €	3 780 €	3 780 €

CONSEILLERS DES APS		MONTANTS ANNUELS IFSE			MONTANTS ANNUELS CIA		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 2	Agent intérimaire	0 €	23 000 €	23 000 €	0 €	4 058 €	4 058 €

• **Catégorie B**

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS IFSE			MONTANTS ANNUELS CIA		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1a	Responsable de service assurant l'encadrement d'au moins 3 agents	10 200 €	17 480 €	17 480 €	0 €	2 380 €	2 380 €
Groupe 1b	Responsable de service assurant l'encadrement de moins 3 agents	7 200 €	17 480 €	17 480 €	0 €	2 380 €	2 380 €
Groupe 2a	Fonction nécessitant une expertise particulière et / ou encadrement	7 200 €	16 015 €	16 015 €	0 €	2 185 €	2 185 €
Groupe 3a	Autres fonctions	6 000 €	14 650 €	14 650 €	0 €	1 995 €	1 995 €
Groupe 3b	Agent intérimaire	0 €	14 650 €	14 650 €	0 €	1 995 €	1 995 €

EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		MONTANTS ANNUELS IFSE			MONTANTS ANNUELS CIA		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 3	Agent intérimaire	0 €	14 650 €	14 650 €	0 €	1 995 €	1 995 €

ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS IFSE			MONTANTS ANNUELS CIA		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 3	Agent intérimaire	0 €	14 650 €	14 650 €	0 €	1 995 €	1 995 €

ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES		MONTANTS ANNUELS IFSE			MONTANTS ANNUELS CIA		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Mission de coordination et / ou encadrement	7 200 €	16 720 €	16 720 €	0 €	2 280 €	2 280 €
Groupe 2a	Archiviste itinérant	6 000 €	14 960 €	14 960 €	0 €	2 040 €	2 040 €
Groupe 2b	Agent intérimaire	0 €	14 960 €	14 960 €	0 €	2 040 €	2 040 €

TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS			MONTANTS ANNUELS CIA		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 2	Fonction nécessitant une expertise particulière et / ou encadrement	7 200 €	18 580 €	18 580 €	0 €	2 535 €	2 535 €
Groupe 3a	Autres fonctions	6 000 €	17 500 €	17 500 €	0 €	2 385 €	2 385 €

Groupe 3b	Agent intérimaire	0 €	17 500 €	17 500 €	0 €	2 385 €	2 385 €
-----------	-------------------	-----	----------	----------	-----	---------	---------

INFIRMIERS ET TECHNICIENS PARAMEDICAUX		MONTANTS ANNUELS IFSE			MONTANTS ANNUELS CIA		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 2	Agent intérimaire	0 €	8 010 €	8 010 €	0 €	1 090 €	1 090 €

MONITEURS EDUCATEURS ET INTERVENANTS FAMILIAUX		MONTANTS ANNUELS IFSE			MONTANTS ANNUELS CIA		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 2	Agent intérimaire	0 €	8 010 €	8 010 €	0 €	1 090 €	1 090 €

AUXILIAIRES DE PUERICULTURE ET AIDE-SOIGNANT		MONTANTS ANNUELS IFSE			MONTANTS ANNUELS CIA		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 2	Agent intérimaire	0 €	8 010 €	8 010 €	0 €	1 090 €	1 090 €

• Catégorie C

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS IFSE			MONTANTS ANNUELS CIA		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1a	Agent en position d'encadrement et/ou expertise particulière	7 200 €	11 340 €	11 340 €	0 €	1 260 €	1 260 €
Groupe 1b	Technicité administrative	5 700 €	11 340 €	11 340 €	0 €	1 260 €	1 260 €

Groupe 2a	Autres fonctions	3 000 €	10 800 €	10 800 €	0 €	1 200 €	1 200 €
Groupe 2b	Agent intérimaire	0 €	10 800 €	10 800 €	0 €	1 200 €	1 200 €

AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS IFSE			MONTANTS ANNUELS CIA		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 2	Agent intérimaire	0 €	10 800 €	10 800 €	0 €	1 200 €	1 200 €

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS IFSE			MONTANTS ANNUELS CIA		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 2	Agent intérimaire	0 €	10 800 €	10 800 €	0 €	1 200 €	1 200 €

OPERATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		MONTANTS ANNUELS IFSE			MONTANTS ANNUELS CIA		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 2	Agent intérimaire	0 €	10 800 €	10 800 €	0 €	1 200 €	1 200 €

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS IFSE			MONTANTS ANNUELS CIA		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 2	Agent intérimaire	0 €	10 800 €	10 800 €	0 €	1 200 €	1 200 €

AR Prefecture

086-288600232-20260925-20262509044CA-DE
Reçu le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026

AGENTS DE MAÎTRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS IFSE			MONTANTS ANNUELS CIA		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS RÈGLEMENTAIRES	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS RÈGLEMENTAIRES
Groupe 2	Agent intérimaire	0 €	10 800 €	10 800 €	0 €	1 200 €	1 200 €

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS IFSE			MONTANTS ANNUELS CIA		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS RÈGLEMENTAIRES	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS RÈGLEMENTAIRES
Groupe 2	Agent intérimaire	0 €	10 800 €	10 800 €	0 €	1 200 €	1 200 €

ADJOINTS TECHNIQUES DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT		MONTANTS ANNUELS IFSE			MONTANTS ANNUELS CIA		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS RÈGLEMENTAIRES	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS RÈGLEMENTAIRES
Groupe 2	Agent intérimaire	0 €	10 800 €	10 800 €	0 €	1 200 €	1 200 €

ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS IFSE			MONTANTS ANNUELS CIA		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS RÈGLEMENTAIRES	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS RÈGLEMENTAIRES
Groupe 2	Agent intérimaire	0 €	10 800 €	10 800 €	0 €	1 200 €	1 200 €

AUXILIAIRES DE SOINS (spécialités aide médico-psychologique et assistant dentaire)		MONTANTS ANNUELS IFSE			MONTANTS ANNUELS CIA		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS RÈGLEMENTAIRES	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS RÈGLEMENTAIRES
Groupe 2	Agent intérimaire	0 €	10 800 €	10 800 €	0 €	1 200 €	1 200 €

AR Prefecture

086-288600232-20260925-20262509044CA-DE
Reçu le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026